

somme Numérique

Procès-verbal - BUREAU du syndicat mixte

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juin à 17h30, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 05 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *excusés* :

- **M. VARLET Philippe**– Président
- **Mme DELETRE Margaux, Vice-présidente**
- **Mme LHOMME Brigitte, Vice-présidente**
- **M. PARSIS Laurent, Vice-président**
- **M. DELFOSSE Jean-Philippe**
- **M. GEST Alain**
- **Mme MAILLE-BARBARE Françoise**
- *Mme ROY Mathilde*
- **M. FAUVET Frédéric**

Le quorum est constaté par 6 élus présents ou représentés. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Madame LHOMME Brigitte est désignée secrétaire de séance

Délibérations

1. Valorisation de la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents territoriaux

La complémentaire santé a pour objet de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale. L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de réaliser un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire. Ce débat a eu lieu lors de la séance du Comité syndical du 25 janvier 2022. Une composante de cette réflexion était de réévaluer le montant de la participation au « risque santé » pour que la majorité des agents puisse bénéficier d'une garantie santé avec une participation forfaitaire par bénéficiaire assuré au sein du foyer de l'agent, sans pénaliser des accès aux soins qui peuvent être différents en fonction des bénéficiaires. En effet, la mise en place de la participation du syndicat mixte au risque santé a été décidée par délibération du Bureau du 25 novembre 2013, sans changement des montants alloués depuis cette date.

Dans ce contexte, le Président a déposé le projet d'évolution de la participation à la protection sociale complémentaire auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme, qui a émis un avis favorable le 4 avril 2023. Cette évolution prévoit une augmentation des montants à verser aux agents, quel que soit leur grade, toujours sur présentation d'une attestation de couverture via un contrat labellisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver la revalorisation de la participation du syndicat mixte Somme Numérique à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé, à compter du 1er juillet 2023 est approuvée comme suit :

- Participation mensuelle de 40€ par agent ;
- Participation mensuelle de 30€ pour le conjoint et 30€ par enfant à charge.

Les participations sont plafonnées au montant de cotisation versée effectivement par l'agent.

Adoptée à l'unanimité

2. Prise en charge de la garantie prévoyance des agents territoriaux

Le risque « PREVOYANCE » couvre les risques liés à l'incapacité de travail (au minimum la compensation de la diminution ou de la perte du traitement), les risques liés à l'invalidité et au décès, et garantissent la perte de revenus consécutifs à ces risques. Depuis 2014, le syndicat mixte participe à hauteur de 8€ à 12€ par mois, selon la situation de l'agent, sur présentation d'une attestation de souscription à un contrat labellisé. Cependant, ces contrats peuvent se révéler coûteux à titre personnel et au final seuls 47% des agents du syndicat mixte sont à ce jour couverts par une garantie prévoyance. Un comparatif a été réalisé entre deux assureurs MNT et ISPEC pour la garantie de base de la cotisation prévoyance obligatoire, l'incapacité temporaire de travail à 95%, des garanties optionnelles comme l'incapacité permanente à 95%, ainsi que le décès toutes causes à 100%. Il est aussi proposé d'ajouter un capital décès. Le budget annuel pour Somme Numérique pour 24 agents est compris entre 12 500€ et 16 000€.

La garantie prévoyance des agents du syndicat mixte avait été abordée lors du Débat réglementaire sur la protection sociale des agents qui a eu lieu lors de la séance du Comité syndical du 25 janvier 2022.

Tenant compte des enjeux pour les agents et de l'impact financier pour le syndicat mixte, le Président propose aux membres du Bureau de souscrire un contrat global au bénéfice de l'ensemble des agents, qui vient donc en substitution des contrats individuels.

A partir de 2024, le Centre de Gestion souhaite proposer un contrat départemental pour ses adhérents. Une nouvelle comparaison sera alors réalisée sur l'opportunité de rejoindre ce contrat mutualisé.

Dans l'attente, une demande de modification de la prise en charge de la garantie prévoyance a été déposée auprès du Comité social territorial du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable le 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver la prise en charge charge, dès 2023 des dépenses liées à la garantie prévoyance des agents territoriaux qu'il emploie, dans le cadre d'un contrat global qui vient en substitution des contrats individuels et de la participation versée depuis 2014 aux agents qui la sollicitaient.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur GEST Alain est arrivé au moment de l'examen de l'ordre du jour du Comité syndical du 19 juin 2023. Le pouvoir donné par Madame ROY à Monsieur GEST ne sera donc pas comptabilisé dans les délibérations.

Madame DELETRE Margaux est arrivée au moment de l'examen de l'ordre du jour du Comité syndical du 19 juin 2023.

Liste des délibérations examinées par le Bureau du 06.06.2023

1. Valorisation de la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents territoriaux
2. Prise en charge de la garantie prévoyance des agents territoriaux

Ordre du jour du Comité syndical du 19.06.2023

Les membres du Bureau examinent et débattent des sujets qui seront présentés lors de la séance du Comité syndical du 19 juin 2023.

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Budget supplémentaire 2023
5. Contribution ENT de l'année scolaire 2022-2023
6. Avenant n°5 à la convention de DSP Altitude ; nouvelle grille de tarifs FTTH et FTTE
7. Création emplois permanents – présentation projet FEDER
8. Régie d'avance du budget « centre de service » : Modification de l'adresse et ajout des frais d'affranchissement
9. Plan France Très Haut Débit Réseaux d'initiative publique - Avenant n°1 à la convention en date du 21 décembre 2020.

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30.